

PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement

Arrêté préfectoral n° 2020-I- 790 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L211-7 du code l'environnement concernant le Programme Pluriannuel d'Intervention sur les cours d'eau du bassin versant du Lez, sur le territoire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault

**Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** la délibération du 16 décembre 2019 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault approuve le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général relative au Programme Pluriannuel d'Intervention sur les cours d'eau du bassin versant du Lez, sur son territoire, et sollicite l'ouverture de l'enquête publique ;
- VU** le dossier présenté par la communauté de communes Vallée de l'Hérault pour être soumis à la procédure d'enquête publique ;
- VU** le courrier du 9 janvier 2020 du Service Eau Risques et Nature, pôle eau, de la Direction départementale des territoires et de la mer jugeant le dossier complet et régulier ;
- VU** la décision n° E20000017/34 du 5 mars 2020 de la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Madame Danielle BERNARD-CASTEL en qualité de commissaire enquêteur ;
- SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Il sera procédé du lundi 27 juillet 2020 à 9h00 au vendredi 4 septembre 2020 à 18h00, soit durant 40 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement, présentée par la

Cette déclaration d'intérêt général permettra à la communauté de communes Vallée de l'Hérault d'intervenir pour des travaux d'entretien et de restauration sur les cours d'eau du bassin versant du Lez, sur les communes de Montarnaud, Saint-Paul-et-Valmalle, Argelliers et La Boissière.

ARTICLE 2 :

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés à la communauté de communes Vallée de l'Hérault est Mme Isabelle MILLOT, pôle aménagement environnement - telephone 04 67 55 40 84.

ARTICLE 3 :

Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête publique est Madame Danielle BERNARD-CASTEL.

ARTICLE 4:

Dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment, le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, et le registre d'enquête, seront déposés et consultables du lundi 27 juillet 2020 à 9h00 au vendredi 4 septembre 2020 à 18h00 :

- à la mairie de Montarnaud, siège de l'enquête, aux horaires d'ouverture suivant :

lundi	8h30-12h00 et 16h00-19h00
mardi	8h30-12h00
mercredi	8h30-12h00 et 16h00-18h00
jeudi	8h30-12h00
vendredi	8h30-12h00 et 16h00-18h00

- sur le site internet du registre dématérialisé, au lien suivant :
<https://www.democratie-active.fr/DIG-entretien-Mosson-CCVH/>
- sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault au lien suivant :
www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 15 heures 30 (hors jours fériés)

Observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête, du lundi 27 juillet 2020 à 9h00 au vendredi 4 septembre 2020 à 18h00 :

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Montarnaud, siège de l'enquête, aux horaires susvisés,

- par correspondance au commissaire enquêteur, Madame Danielle BERNARD-CASTEL,
« Programme Pluriannuel d'Intervention sur les cours d'eau du bassin versant du Lez »
Hôtel de ville
80 avenue Gilbert Senes
34570 Montarnaud
- les déposer par voie électronique à l'adresse suivante :
<https://www.democratie-active.fr/DIG-entretien-Mosson-CCVH/>

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie de Montarnaud, à l'adresse citée ci-dessus, lors de ses permanences aux dates et horaires suivants:

- mardi 28 juillet 2020 de 09h00 à 12h00
- mercredi 26 août 2020 de 09h00 à 12h00
- vendredi 4 septembre 2020 de 16h00 à 18h00

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Dans le contexte de l'épidémie de COVID-19, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale prévues seront affichées en mairie et devront être respectées.

ARTICLE 5 :

Toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture pourra à ses frais, obtenir communication du dossier à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai fixé à l'article 1 ci-dessus, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Il rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

ARTICLE 7 :

Le commissaire enquêteur transmettra l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées à la préfecture de l'Hérault – Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, 34 place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier cedex 2.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la Direction départementale des Territoires et de la Mer, services eaux risques et nature et à la mairie de Montarnaud.

Ils seront également déposés sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault www.herault.gouv.fr durant le même délai.

ARTICLE 8 :

Publicité sur site et en mairies

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis annonçant cette enquête au public, dans le voisinage de l'opération, et visible de la voie publique. Ces affiches seront conformes aux prescriptions fixées par les articles L123-10 et R123-11 du Code de l'environnement et aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Les communes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté devront afficher l'avis d'enquête dans les mêmes délais sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet.

Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

Publicité sur le site internet

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, l'avis au public sera publié sur le site Internet des services de l'État www.herault.gouv.fr

ARTICLE 9 :

A l'issue de l'enquête publique la décision prise par le Préfet de l'Hérault susceptible d'intervenir est la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L211-7 du code l'environnement concernant le Programme Pluriannuel d'Intervention sur les cours d'eau du bassin versant du Lez, présenté par la communauté de communes Vallée de l'Hérault.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault, le Président de la communauté de communes Vallée de l'Hérault et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le **01 JUIL. 2020**

Le Préfet
Pour le préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général



Thierry LAURENT